



DECISION DU PRESIDENT N°2022-013

Portant admission des candidatures dans le cadre de la consultation de définition et assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception
- Réalisation de supports de communication pour les années 2023 à 2026 - Lot n°1

Saint-Louis,

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

VU l'article R2124-3-3° du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication en date du 05 octobre 2022 ;

VU le règlement de la consultation ;

VUE l'analyse des candidatures.

DECIDE :

Article 1 - Conformément au classement proposé, les trois candidatures suivantes sont retenues :

- RESONANCE PUBLIQUE ;
- LATITUDE ;
- DAGRE.

Article 2 - Les trois candidats ci-dessus sont admis à déposer une offre dans le cadre de la consultation en objet.

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

